

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME



**COMMUNE  
DE BANCOURT**  
*Communauté de Communes du Sud  
Artois*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bancourt s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUSERE Bernard, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 6**

**Date de la convocation : 10/09/2024**

**Présents :** Bernard ROUSERE, Corentin CAUDRON, Gérard THIEULOT, Anne-Catherine POUILLAUDE (4)

**Absents, excusés :** Bernard SEGERS, Christelle DATHY (2)

**Procurations :** Bernard SEGERS a donné procuration à Mme POUILLAUDE Anne-Catherine, Christelle DATHY a donné procuration à Mr CAUDRON Corentin (2)

**Secrétaire de séance :** Corentin CAUDRON

**Secrétaire de mairie :** Murielle ESTIENNE

**Ouverture de séance :** 18h30

**Objet : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité de l'intercommunalité du Sud Artois ;

Ainsi fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits par les membres présents du conseil municipal qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 18/09/2024 et transmission en  
Préfecture le 18/09/2024

Le Maire,  
Bernard ROUSERE

DCM\_2024\_14



Le Maire, Bernard ROUSERE



1/1